



**DELIBERATION N° 24/167 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA RÉGULARISATION D'EMPRISES FONCIÈRES SUR LA
ROUTE TERRITORIALE 12 - VOIE NOUVELLE BASTIA / FURIANI - COMMUNE
DE BASTIA**

**CHÌ APPROVA A RIGULARIZAZIONE D'IMPRESE FUNDIARIE NANTU A RT 12 -
VIA NOVA BASTIA / FURIANI - CUMUNA DI BASTIA**

RÉUNION DU 27 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept novembre, la Commission Permanente, convoquée le 19 novembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ÉTAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ÉTAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à M. Georges MELA
M. Romain COLONNA à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Saveriu LUCIANI à Mme Julia TIBERI
Mme Marie-Anne PIERI à M. Jean-Martin MONDOLONI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie, et notamment son article L. 4221-4,
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1111-4, L. 3211-23 et L. 2211-1,
- VU** les délibérations n° 15/235 AC de l'Assemblée de Corse du 2 octobre 2015 et n° 20/149 AC de l'Assemblée de Corse du 5 novembre 2020 portant approbation du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse et de sa modification n° 1 relative au rétablissement de la carte des ESA,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil

exécutif de Corse et à son Président,

- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 24/035 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2024 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2024,
- VU** la délibération n° 24/099 AC de l'Assemblée de Corse approuvant le Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2024
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- VU** la délibération n° 23/020 CP de la Commission Permanente du 29 mars 2023 portant approbation de la délégation de portée générale accordée à des conseillers exécutifs aux fins de signature d'actes passés en la forme administrative,
- VU** les estimations du pôle d'évaluation domaniale,
- VU** les plans parcellaires et document d'arpentage du Cabinet MEDORI - SIMONETTI MALASPINA,
- VU** l'offre d'échange acceptée par la Communauté d'Agglomération de Bastia par décision de son Président en date du 5 septembre 2024,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Anne PIERI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE l'échange d'emprises situées sur la commune de BASTIA concernant la parcelle de la Collectivité de Corse cadastrée BL359 (38 m² en totalité) et les parcelles de la Communauté d'Agglomération de Bastia, cadastrées BL283 (12 m² en totalité) et BL375 (99 m², issue de BL361), avec une soulte à la charge de cette dernière de **950 euros**.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'acte notarié, si l'acte passé en la forme administrative n'est pas réalisable, ainsi que tous documents nécessaires à la formalisation de cette transaction.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à engager les frais qui pourraient être engendrés sur l'imputation budgétaire 908 - 90842 - 2315 - 1132 ROU, affectation 1212D-0230A.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer le titre de recette correspondant qui sera établi sur l'imputation budgétaire 93842 - 775 - 1132 ROU.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 27 novembre 2024

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 27 NOVEMBRE 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

RT 12 - VIA NOVA BASTIA FURIANI - RIGULARIZZAZIONE
D'IMPRESE FUNDIARIE - CUMUNA DI BASTIA

RT 12 - VOIE NOUVELLE BASTIA FURIANI -
RÉGULARISATION D'EMPRISES FONCIÈRES - COMMUNE
DE BASTIA

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée de Corse le présent rapport en vue d'approuver l'échange d'emprises foncières dans le cadre d'une régularisation d'un empiètement de la voie nouvelle, dénommée route territoriale 12 (RT 12), sur le territoire de la commune de Bastia.

L'Assemblée de Corse a approuvé par les délibérations n° 01/39 AC du 20 février 2001 et n° 05/156 AC du 25 juillet 2005 l'opération de la voie nouvelle entre Bastia et Furiani.

Au fur et à mesure de l'avancée des travaux, des plans de récolement ont été établis par géomètres-experts afin d'une part, muter au domaine public routier les emprises nécessaires à l'exploitation de la route, et d'autre part déterminer celles du domaine privé qui peuvent être cédées.

Cependant, ces états des lieux montrent également la nécessité de régulariser des empiètements minimes de la route ou de ses abords sur des propriétés riveraines ou inversement.

Aussi des acquisitions complémentaires, cessions ou échanges d'emprises sur le domaine privé doivent être actés avec des collectivités, des établissements publics ou des tiers, sur le territoire des communes de Bastia et Furiani.

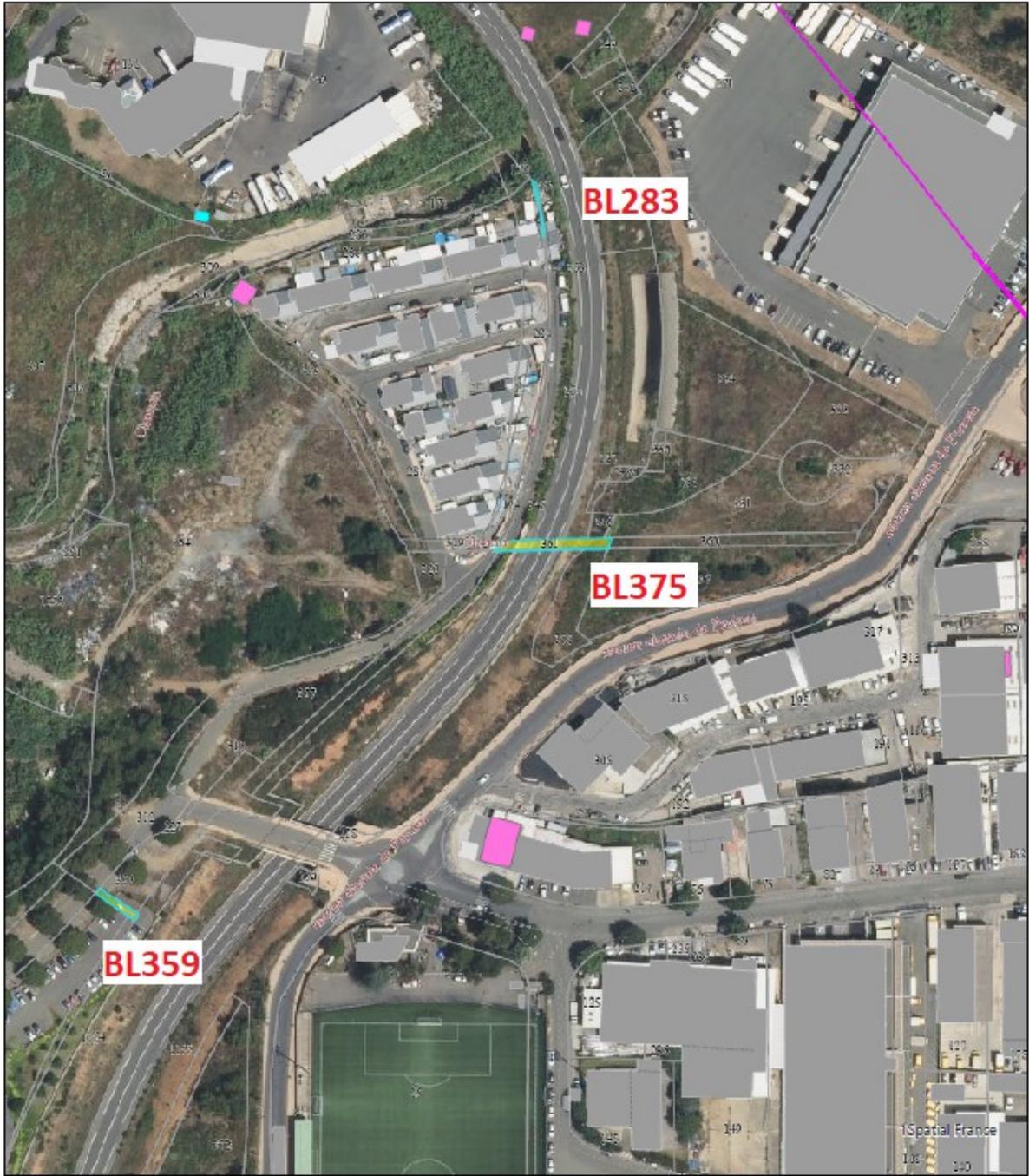
Une délibération de la Commission Permanente, n° 23/083 CP en date du 28 juin 2023, a déjà autorisé deux échanges avec des riverains avec des soultes à la charge de ces derniers.

Le présent rapport est proposé aux fins de régularisation de l'empiètement de la voie nouvelle sur un chemin à l'origine public, puis cadastré et devenu propriété privée de la Communauté d'Agglomération de Bastia par procès-verbal de transfert des biens de l'ancienne SEM Bastia Aménagement.

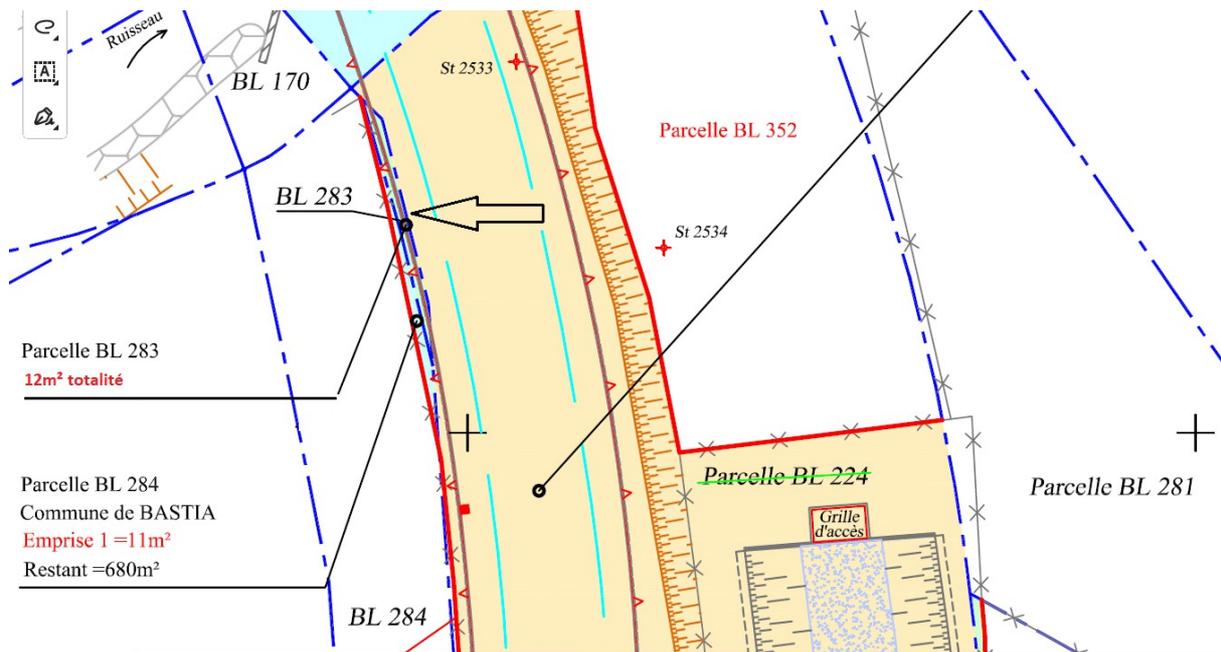
La Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB), par décision de son Président en date du 5 septembre 2024, a accepté l'échange entre ses parcelles **BL283** (12 m² en totalité) lieu-dit Erbajolo et **BL375** (99 m² - issue de BL361, ancienne BL320), lieu-dit Pastoreccia,

Et la parcelle de la CdC, **BL359** (38 m² en totalité) lieu-dit Pastoreccia,

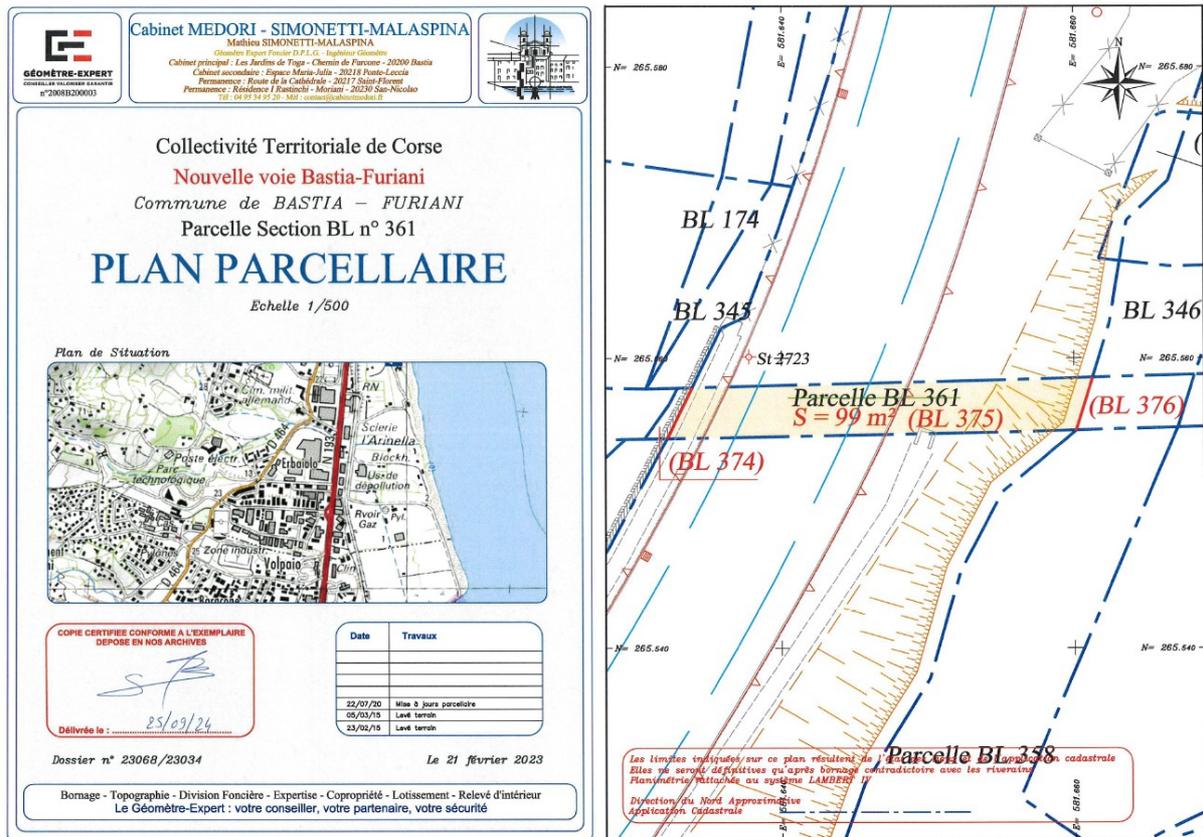
Situées sur le territoire de la commune de Bastia, cf. leur localisation, sur les vues et extraits de plans ci-après.



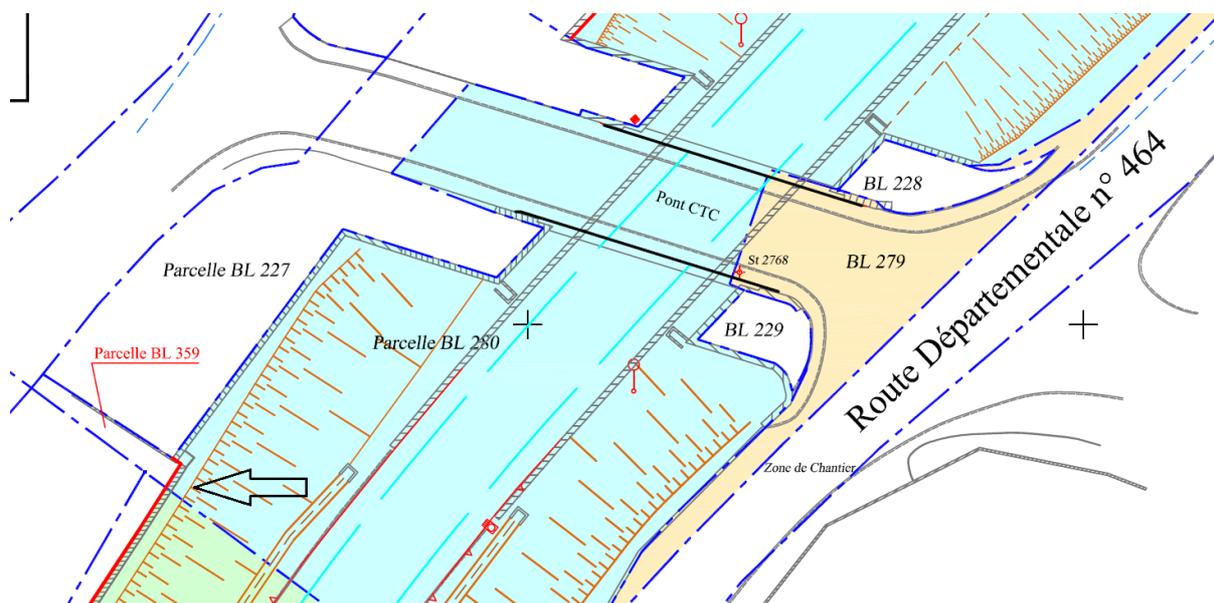
BL283 - propriété CAB



BL375 (issue de BL361, ancienne BL320) - propriété CAB



BL359 - propriété CdC



Le service pôle d'évaluation domaniale a actualisé en juin 2024 la valeur vénale de la parcelle CdC à 25 €/m² (zone UZA du PLU de Bastia, territoire couvert par la ZAC activités économiques), soit un prix de 950 €.

La valeur vénale des parcelles de la CAB, classées en voirie existante et bord de route, a été considérée comme nulle, étant donné le transfert de charges entretien / responsabilité à la CdC.

Aussi, une soulte de **950 €** reste à la charge de la CAB.

En conclusion, je vous propose,

- **D'APPROUVER** l'échange d'emprises situées sur la commune de Bastia concernant la parcelle de la Collectivité de Corse BL359 (38 m² en totalité) et les parcelles de la Communauté d'Agglomération de Bastia, cadastrées BL283 (12 m² en totalité) et BL375 (99 m², issue de BL361), avec une soulte à la charge de cette dernière de **950 €**.
- **DE M'AUTORISER** à signer l'acte notarié, si l'acte passé en la forme administrative n'est pas réalisable, ainsi que tous documents nécessaires à la formalisation de cette transaction.
- **DE M'AUTORISER** à engager les frais qui pourraient être engendrés sur l'imputation budgétaire 908 - 90842 - 2315 - 1132 ROU, affectation 1212D-0230A.
- **DE M'AUTORISER** à signer le titre de recette correspondant qui sera établi sur l'imputation budgétaire 93842 - 775 - 1132 ROU.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.